

Arrêté n° 25/653/CM

Délégation de signature à Madame Véronique Lorthios, Directrice Prospective et Pilotage des Exploitants au sein du Pôle Protection du Cycle de l'Eau de la Direction Générale Délégée Transition Environnementale, Eau, Culture et Sport de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-008-17532/25/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 27 février 2025 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°25/089/CM de la présidente de la Métropole du 14 février 2025 portant délégation de signature à Madame Véronique Lorthios, Directrice Prospective et pilotage des exploitants au sein du Pôle Protection du Cycle de l'eau de la Direction Générale Délégée Transition Environnementale, Eau, Culture et Sport de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH n° 2025-2892 portant affectation de Madame Véronique Lorthios.

**Reçu au Contrôle de légalité le 3 septembre 2025
Publié le 03 septembre 2025**

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°225/089/CM du 14 février 2025 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Véronique Lorthios, Directrice Prospective et Pilotage des Exploitants au sein du Pôle Protection du Cycle de l'Eau de la Direction Générale Déléguée Transition Environnementale, Eau, Culture et Sport de la Métropole Aix-Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

En matière de ressources humaines, pour le personnel métropolitain rattaché hiérarchiquement à la Directrice et dont les missions principales relèvent de la Direction Prospective et Pilotage des Exploitants :

Accueil de stagiaires :

- Les conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents ;
- Les courriers de réponses et /ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Les autorisations spéciales d'absences hors absences syndicales ;
- Les refus d'un congé ou d'une RTT ;
- Les courriers d'autorisation et de refus relatifs au report des congés annuels et au compte épargne temps (C.E.T.) ;
- Les courriers relatifs aux horaires de travail (réduction horaire de grossesse et autres aménagements d'horaires dérogatoires), y compris les refus.

Gestion du télétravail :

- Les courriers d'autorisation ou de refus délivrés aux agents.

Protection sociale et santé :

- Les déclarations d'accidents de travail des agents stagiaires et titulaires ;
- Les déclarations d'accidents de travail des agents contractuels.

Frais de déplacement :

- Les ordres de mission pour les déplacements internationaux ;
- Les ordres de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national ;
- Les états de frais de déplacements ;
- Les autorisations ponctuelles de remisage à domicile.

Carrière :

- Les courriers de rappel à l'ordre ;
- Les mesures d'ordre interne.

Formation des agents :

- Les courriers de refus de formation pour nécessité de service.

En matière de marchés publics et accords-cadres et concernant les compétences exercées par la Direction Prospective et Pilotage des Exploitants :

1/Pour l'exécution des marchés, y compris subséquents, et accords-cadres de tout montant :

- Les ordres de service de démarrage des travaux ;
- Tout ordre de service autre que les ordres de service de démarrage des travaux, d'affermissement d'une tranche optionnelle ou créant des prix nouveaux ;
- Les décisions afférentes à la réception des travaux.

2/Les bons de commande d'une valeur inférieure à 40 000 € HT y compris les bons de commande et engagements comptables auprès d'une centrale d'achat ainsi que les engagements de commande issus d'un marché subséquent émanant d'une centrale d'achat.

Pour les actes divers concernant la Direction Prospective et Pilotage des Exploitants :

- Les propositions de mandatement concernant la direction ;
- Les actes constatant l'intégration des ouvrages dans le périmètre des DSP eau et assainissement ;
- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la direction.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Véronique Lorthios, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique Lorthios, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie Perrin, Directrice de Pôle Protection du Cycle de l'Eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique Lorthios et de Madame Nathalie Perrin, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pascal Deshons, Directeur Ingénierie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique Lorthios, de Madame Nathalie Perrin et de Monsieur Pascal Deshons, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Philippe D'Isse, Directeur Général Délégué Transition Environnementale, Eau, Culture et Sport.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique Lorthios, de Madame Nathalie Perrin, de Monsieur Jean-Philippe D'Isse et de Monsieur Pascal Deshons, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Domnini Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 septembre 2025

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 3 septembre 2025
Publié le 03 septembre 2025